



LABEL NUMERIQUE D'ETABLISSEMENT

RÈGLEMENT D'HABILITATION

[à compter du 05.02.2019]

TABLE DES MATIERES

I. OBJECTIFS	2
II. PROCEDURES	3
A. RECEVABILITE DE LA DEMANDE	3
B. HABILITATION D'UNE ECOLE	3
1. Critères d'habilitation à délivrer des formations à distance	3
2. Candidature à l'habilitation	5
3. Calendrier et renouvellement de l'habilitation	5
4. Frais d'habilitation	6
5. Usage du label et du logo	6
C. ACCREDITATION D'UN PROGRAMME	6

I. OBJECTIFS

La Conférence des Grandes écoles s'attache à garantir l'excellence des formations qu'elle accrédite et pour cela, définit des critères démontrant leur qualité quel que soit le format d'enseignement pratiqué par les Grandes écoles. Pour l'enseignement numérique à distance, elle s'assure que l'école maîtrise l'ensemble des ressources nécessaires et qu'elle a inscrit la dimension numérique au cœur même de sa stratégie.

En matière d'enseignement numérique, l'accréditation d'une formation numérique (*) dispensée à distance ne pourra être réalisée par la Commission Accréditation qu'après l'habilitation numérique de l'établissement demandeur.

(*) Une formation est considérée comme numérique dès lors que 50% des enseignements (cours et travaux dirigés) sont dispensés en format numérique. Ce sont les modalités de cette habilitation, préalable à toute accréditation de formation numérique, qui sont développées dans ce règlement.

En matière d'enseignement numérique, l'habilitation d'une école par la Conférence des Grandes écoles suppose que cette école :

- ait déjà expérimenté l'enseignement à distance ;
- soit porteuse des programmes de formation cités ;
- soit l'autorité légale et le maître d'ouvrage du dispositif de gestion et de contrôle des programmes incluant ces enseignements numériques pris en référence, y compris dans les relations développées avec des prestataires spécialisés externes ;
- fasse preuve d'une stabilité financière quant au développement et à la pérennité de l'offre de formation incluant ses enseignements numériques ;
- s'engage à faire mention de l'habilitation attribuée à l'établissement et du logo de la CGE sur sa plateforme e-learning et sur tout autre support, attestant que l'établissement répond aux critères d'excellence encadrant le label.

II. PROCEDURES

A. RECEVABILITE DE LA DEMANDE

Toute école membre de la Conférence des Grandes écoles, est autorisée à soumettre une demande d'habilitation, en tant qu'organisme de formation de l'enseignement supérieur, soumise aux 5 conditions suivantes :

1. L'école dispose d'une expérience significative de l'enseignement à distance, depuis au moins 2 ans. Il appartiendra à l'école de faire la démonstration de la dimension significative de l'expérience, en particulier au regard des points 2,3 et 4 qui suivent.
2. L'école a formalisé et développé une stratégie de formation numérique à distance impliquant un ensemble d'acteurs (apprenants, tuteurs, responsables de formation) et d'outils techniques (pédagogiques, outils de partage, plateformes...).
3. L'école a défini la place du numérique dans sa stratégie globale et, a apporté la preuve des ressources allouées.
4. L'école est responsable de la maîtrise d'ouvrage en termes de gestion et de contrôle ; elle est garante de la cohérence des parcours et de l'excellence pédagogique, qu'elle produise tout ou partie desdits programmes.
5. L'école dépose un dossier complet.

Mesure transitoire : les écoles porteuses de programmes numériques accrédités avant la promulgation du Label 4DIGITAL - *Digital Grande Ecole*, disposent de la durée de leur accréditation pour initier leur candidature et obtenir le Label 4DIGITAL - *Digital Grande Ecole*. Cette mesure prendra fin, une fois épuisées les durées d'accréditation des programmes objets de cette mesure.

B. HABILITATION D'UNE ECOLE

1. Critères d'habilitation à délivrer des formations à distance

L'évaluation de la demande d'habilitation repose sur les éléments suivants :

- **Ancrage dans l'enseignement numérique et stratégie déployée**

L'école expose l'orientation stratégique qu'elle a envisagée et adoptée en matière de numérique et présente une analyse des expériences déjà réalisées dans le domaine de l'enseignement numérique à distance. La structure de pilotage des enseignements numériques est expressément précisée.

OBJECTIF : Vérifier que le projet numérique s'inscrit dans la stratégie globale à long terme de l'établissement et répond à des objectifs quantifiables.

- **Maîtrise de l'écosystème réglementaire, technique et métier de la formation en ligne**

L'école s'engage dans un document écrit et signé sur la responsabilité et la maîtrise (contrôle, management) des ressources pédagogiques utilisées pour la formation numérique à distance.

Elle doit pouvoir décrire :

- Les processus de production et/ou d'acquisition des contenus et les processus juridiques associés (contrats de prestation, contrats de cession de droits) ;
- Les moyens matériels mis au service des programmes (serveurs, outils logiciels, environnements techniques numériques, plateformes propres ou externalisées) et leur évolution ;
- Les moyens techniques humains de l'école mis à disposition des programmes (cellule TICE, métiers maîtrisés et disponibles au sein de l'école) ;
- Les moyens financiers nécessaires à la mise en place et à l'amélioration continue du dispositif.

OBJECTIFS : Garantir la capacité de l'école à identifier, dans un environnement concurrentiel, les ressources et les énergies nécessaires en vue d'offrir des formations numériques à distance de qualité. Mesurer la capacité de l'école à maintenir un haut niveau de responsabilité dans la maîtrise d'ouvrage (contrôle et management) de l'écosystème numérique et maintenir un bon niveau de qualité dans le temps.

- **Organisation de la pédagogie numérique**

- L'école explique les choix de modes pédagogiques mis en œuvre dans le/les programme(s) (apprentissage linéaire, non linéaire, serious game, simulateur, classe inversée, classe renversée, présence ou pas de vidéos et/ou de sons, bibliothèque en ligne, etc.).
- Elle décrit le modèle qualité du/des programme(s) (évaluation des apprentissages, évaluation par les apprenants, rétroaction au service de l'amélioration continue des programmes).

Elle décrit la manière dont les professeurs impliqués dans la formation, ont été formés à la conception, au déploiement et au tutorat des programmes.

Elle décrit les dispositifs d'accompagnement dédiés aux apprenants.

OBJECTIF : Garantir la qualité de l'apport pédagogique et de la transmission des savoirs (savoir, savoir-faire, savoir-être) en maîtrisant les technologies les mieux adaptées à une utilisation concrète et optimale pour l'apprenant.

- **Administration générale de la formation numérique à distance**

L'école présente, le cas échéant, l'interface et les outils de communication spécifiques mis à disposition pour promouvoir les programmes pris en référence dans la démarche d'habilitation numérique à distance.

Elle décrit le dispositif mis en place pour le suivi de l'Assurance Qualité et l'Amélioration Continue et expose sa politique d'administration numérique de ces formations.

L'école est garante du respect de la réglementation générale sur la protection des données (RGPD), dans l'administration de ses programmes numériques.

OBJECTIF : Garantir le dispositif d'amélioration continue pour satisfaire l'ensemble des parties prenantes en s'appuyant sur la qualité d'analyse et de traitement des données recueillies.

2. Candidature à l'habilitation

L'école télécharge un dossier d'habilitation qu'il complète, puis le remet / l'adresse à la Conférence des Grandes écoles pour une instruction par le **Comité Habilitation Numérique** (CHN).

Le CHN est composé de professionnels, internes ou externes aux écoles et organismes membres, dont les spécialités recouvrent au moins l'un des aspects de la maîtrise d'ouvrage : expérience de mise en œuvre concrète de dispositifs pédagogiques numériques ; expertise technique dans des questions opérationnelles (infrastructures, réseaux, applications, données, stockage, sauvegarde, etc.), mais aussi une réflexion en termes de gestion de projet et de management ; Droit de la Propriété intellectuelle, pour la recherche d'une maîtrise de l'écosystème juridique en termes de licences, brevets, modes d'acquisition, type de contrats, responsabilités professorales et autres ; mise en œuvre de prestations de e-learning, avec des dimensions aussi bien technologiques (solutions, formats, LMD, etc.), managériales, commerciales, qu'économiques.

Dans un premier temps, le CHN se prononce sur la recevabilité de la candidature après vérification des cinq conditions énoncées *supra* (cf. II.A.). La recevabilité de la candidature est formalisée dans un avis écrit, rendu par le CHN à la Délégation générale, et adressé au Directeur de l'école.

Dans un second temps, sous réserve de la recevabilité de la candidature, le CHN procède à l'instruction du dossier et organise un audit *in situ* avec le Directeur de l'école, le/la Responsable en charge du projet numérique et les équipes engagées qui, à cette occasion, exposeront les différents dispositifs dédiés au numérique.

Après instruction et audit, le Comité Habilitation Numérique émet un avis collégial et motivé (favorable ou non favorable) sous la forme d'un rapport final. Ce rapport est adopté par la Commission d'Accréditation pour décision.

L'habilitation est accordée pour 4 ans et donnera lieu à renouvellement.

Les Grandes écoles habilitées à délivrer des formations numériques à distance recevront le label 4DIGITAL - *Digital Grande Ecole* qui viendra s'adjoindre au logo actuel.

3. Calendrier et renouvellement de l'habilitation

Le dossier de demande d'habilitation peut être adressé à la CGE tout au long de l'année.

Un dépôt avant le 28 février de l'Année N sera instruit pour une habilitation au 1^{er} septembre de l'Année N.

Un dépôt avant le 1^{er} septembre de l'Année N sera instruit pour une habilitation au 1^{er} janvier de l'Année N+1.

Une fois que la demande d'habilitation a reçu un avis définitif favorable, l'habilitation à délivrer une formation numérique à distance est accordée pour une durée de 4 ans. L'habilitation est accordée du 1^{er} septembre de l'année N (ou 1^{er} janvier N+1) au 31 août de l'année N+4.

La demande de renouvellement devra parvenir à la CGE au plus tard 6 mois avant l'échéance soit avant le 28 février de l'Année N+4.

Le dossier de renouvellement sera mis à disposition durant la campagne 2019-2020 pour une diffusion en vue de la préparation des campagnes ultérieures.

4. Frais d'habilitation

Chaque année, le tarif des frais d'étude et de gestion des labellisations est arrêté après avis du Bureau et vote du Conseil d'administration de la CGE. La décision correspondante est prise par le Président de la Conférence des Grandes écoles, après avis du Bureau et du Conseil d'Administration (*cf.* Grille de tarification CGE).

Les frais d'étude correspondent à l'instruction du dossier d'habilitation.

5. Usage du label et du logo

Comme indiqué précédemment (*cf.* I), l'école ayant reçu le label 4DIGITAL - *Digital Grande Ecole*, s'engage à associer le logo afférent à celui générique d'école membre de la CGE.

Les conditions et périmètres d'usage du label 4DIGITAL - *Digital Grande Ecole* sont identiques à ceux du label Conférence des Grandes écoles.

C. ACCREDITATION D'UN PROGRAMME

L'obtention de l'habilitation (Label 4DIGITAL - *Digital Grande Ecole*) par l'école porteuse est un préalable incontournable pour toute demande d'accréditation d'un programme numérique à distance, répondant aux conditions énoncées en IIA.

La procédure d'accréditation d'un programme est identique à celle déjà existante pour un programme en présentiel. Elle renvoie au règlement intérieur de chacun des labels qualité de la CGE portant sur des programmes, actuellement MASTERE SPECIALISE®, MSc-Master of Science, BADGE et CQC.

La procédure d'accréditation à respecter pour chaque label, ainsi que le calendrier correspondant, sont fournis chaque année dans le cadre du lancement de la Campagne Accréditation et diffusés largement auprès de la Direction générale des écoles.

À noter : le dossier de 1^{ère} accréditation à renseigner comporte des items englobant les formats présentiel et distanciel, mais aussi des critères propres au format distanciel, identifiables par le logotype @.